

# Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un Plan mercredi

**2024/2027**



Commune  
de Val-de-Reuil

PREFET DE L'EURE



**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, dont le siège se situe à la Mairie, BP 604 – 27106 Val-de-Reuil
- Le Préfet de l'Eure
- La Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Eure agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Eure

Conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Val-de-Reuil dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

### **Article 2 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les élus de la ville en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse
- La Direction générale, les services et structures d'accueil de la ville et l'établissement public communal du CCAS de Val-de-Reuil
- Les services de la préfecture et de la Direction des services départementaux l'éducation nationale (DSDEN) de l'Eure avec : le service départemental Jeunesse Engagement Sport (SDJES), l'Inspection de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription de Val-de-Reuil et les écoles
- La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure pour la branche famille de la sécurité sociale
- Les associations du territoire,
- Les acteurs culturels du territoire (conservatoire de musique et de danse, théâtre de l'Arsenal, ...)
- Les services du département de l'Eure : protection maternelle et infantile (PMI) de Val-de-Reuil, aide sociale à l'enfance (ASE), maison départementale des personnes handicapées (MDPH), transports scolaires...
- le Centre EPIDE de Val-de-Reuil
- Les services de la Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE)

### **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le Maire et ses partenaires conviennent :

- 1) des objectifs stratégiques suivants
  - Viser l'excellence pour tous
  - Prévenir le décrochage et les situations d'échec scolaire
  - Promouvoir le développement de l'enfant à travers l'offre éducative
- 2) des objectifs partagés dans le cadre du PEdT :
  - Conforter le rôle de l'école : participer au rayonnement de l'école et à son attractivité ; mutualiser les projets d'écoles et d'accueils de loisirs ; accompagner les enfants en situation de handicap
  - Promouvoir la continuité éducative : assurer un temps périscolaire et extrascolaire de qualité ouvert à tous notamment aux enfants en situation de handicap ; renforcer les actions autour de la parentalité
  - Ouvrir le champs des possibles : réduire les inégalités ; développer une offre d'activités de qualité ; favoriser l'émancipation

### **Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi comprenant notamment :

- 1) Un rappel de la genèse du projet, l'organisation du temps scolaire, le planning hebdomadaire de l'enfant-écolier et la liste des écoles concernées (annexe 3)
- 2) La liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées (annexe 4)
- 3) Un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi

### **Article 5 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

- Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- Mise en valeur des richesses du territoire
- Diversité et qualité des activités proposées (champ des possibles)

En complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, la collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2) les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise le mercredi :

- 1) liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- 2) nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- 3) typologie des activités
- 4) typologie des partenaires
- 5) typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

#### **Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025 la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées)
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

#### **Article 7 : Engagements de la Caf :**

Les services de la Caf s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

#### **Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage.

Le pilotage partenarial du projet est assuré par la Cité Educative pour viser une plus grande cohérence éducative.

La mise en place de comités de suivis permet de suivre l'évolution du PEdT, et doit permettre de procéder aux corrections ou ajustements nécessaires.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

### **Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la collectivité placé sous l'autorité du directeur général des services.

### **Article 10 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités**

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre :

1) des contrats suivants

Cité éducative, convention territoriale globale (CTG), programme de réussite éducative (PRE), réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED), accompagnement éducatif, contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

2) d'outils ou de dispositifs comme

Les classes de découverte, les projets et les classes spécifiques, l'inclusion scolaire.

### **Article 11 : Évaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage qui se réunit une fois par an.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus (en fonction des objectifs visés) figurent en annexe 5. D'éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental pourront être apportées.

### **Article 12 : Assouplissement des taux d'encadrement**

Il est pris acte que, pour la mise en œuvre de son projet, la collectivité s'appuie sur un accueil collectif de mineurs, déclaré auprès du Service Jeunesse Engagement et Sport de la DSDEN de l'Eure.

La Ville n'applique pas d'assouplissement des taux d'encadrement en raison de la fragilité des publics. Les taux adoptés sont les suivants :

Pour une durée de moins de 5 heures par jour :

1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 mineurs de plus de 6 ans

Pour une durée d'accueil supérieure à 5 heures par jour :

1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans

1 animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans

La commune pourra néanmoins appliquer l'assouplissement des taux d'encadrement prévu en cas d'absences exceptionnelles ou de contraintes financières soit :

Pour une durée de moins de 5 heures par jour :

1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans

1 animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans

Pour une durée d'accueil supérieure à 5 heures par jour :

1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 mineurs de plus de 6 ans

### **Article 13 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties.

**Annexe 1** : charte de qualité du Plan Mercredi

**Annexe 2** : informations relatives aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi

**Annexe 3** : genèse du projet, organisation du temps scolaire, liste des écoles concernées et planning hebdomadaire de l'enfant-écolier

**Annexe 4** : liste des activités périscolaires proposées aux élèves et modalités d'organisation des accueils

**Annexe 5** : évaluation du projet avec les indicateurs retenus



A ....., le .....

Le Maire de la commune  
de Val de Reuil,

Le Préfet de L'Eure

Marc-Antoine JAMET

Charles GIUSTI

La Directrice académique des services  
de l'Education Nationale,  
Directrice des services départementaux  
de l'Education Nationale de l'Eure

Le directeur de la Caisse d'Allocations  
Familiales (Caf) de l'Eure

Françoise MONCADA

Charles MONTEIRO

## Annexe 2

|   |
|---|
| INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU<br>MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ |
|---|

### Mise en œuvre Val-de-Reuil

#### Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) de la commune de Val-de-Reuil signataire de la convention Plan mercredi :

- 1) **Accueil de loisirs « La Voie Blanche »** rattaché au Groupe scolaire (GS) « Jean Moulin » (école primaire) – 40, voie Frédégonde 27100 Val-de-Reuil (accueil situé à côté de l'école) – t 02.32.61.03.63 / 06.60.60.95.56 / [clvoieblanche@valdereuil.fr](mailto:clvoieblanche@valdereuil.fr)  
Temps d'accueils des enfants : **Me : 12h00 à 18h30**  
Lu-Ma-Me-Je-Ve : 7h30 à 8h30  
Lu-Ma-Je-Ve : 12h00 à 13h30 / 15h40 à 18h30
  
- 2) **Accueil de loisirs « Les Cerfs-volants »** rattaché au GS (école primaire) Victor Hugo (ex Les Cerfs-Volants) – 70 route des Lacs 27100 Val-de-Reuil -t 02.32.59.32.72 / 06.60.58.63.73 / [clcerfsvolants@valdereuil.fr](mailto:clcerfsvolants@valdereuil.fr)  
Temps d'accueils des enfants : **Me : 12h00 à 18h30 à compter de septembre 2024**  
Lu-Ma-Me-Je-Ve : 7h30 à 8h30  
Lu-Ma-Je-Ve : 12h00 à 13h30 / 15h40 à 18h30
  
- 3) **Accueil de loisirs « La Trésorerie »** rattaché au GS « Léon Blum » (avec écoles maternelle et élémentaire) – Clos de la Trésorerie 27100 Val-de-Reuil (entrée par la route des sablons t 02.32.59.27.78 / 06.60.60.34.19 / [cltresorerie@valdereuil.fr](mailto:cltresorerie@valdereuil.fr)  
Temps d'accueils des enfants : **Me : 12h00 à 18h30**  
Lu-Ma-Me-Je-Ve : 7h30 à 8h30  
Lu-Ma-Je-Ve : 12h00 à 13h30 / 15h40 à 18h30
  
- 4) **Accueil de loisirs « Coluche »** rattaché au GS (avec écoles maternelle et élémentaire) du même nom – 1, allée du Faon 27100 Val-de-Reuil t 02.32.59.61.22 / 06.60.58.43.75 / [clcoluche@valdereuil.fr](mailto:clcoluche@valdereuil.fr)  
Temps d'accueils des enfants le Mercredi sur le site de la Voie Blanche  
Lu-Ma-Me-Je-Ve : 7h30 à 8h30  
Lu-Ma-Je-Ve : 12h00 à 13h30 / 15h40 à 18h30
  
- 5) **Accueil de loisirs « Les Œillets Rouges »** rattaché au GS « Louise Michel » (avec écoles maternelle et élémentaire) – 36, voie Marmaille 27100 Val-de-Reuil (accueil situé à côté de l'école élémentaire) t 02.32.25.36.81 / 06.60.59.78.95 / [cloeilletsrouges@valdereuil.fr](mailto:cloeilletsrouges@valdereuil.fr)  
Temps d'accueils des enfants : **Me : 12h00 à 18h30**  
Lu-Ma-Me-Je-Ve : 7h30 à 8h30  
Lu-Ma-Je-Ve : 12h00 à 13h30 / 15h40 à 18h30
  
- 6) **Accueil de loisirs « Les Dominos »** rattaché au GS (école primaire) du même nom – 4, rue du Lierre 27100 Val-de-Reuil (entrée par la voie de la Ferme) - t02.32.59.38.56 / 06.60.58.30.81 / [cldominos@valdereuil.fr](mailto:cldominos@valdereuil.fr)

Temps d'accueils des enfants le Mercredi sur le site des Cerfs-Volants

Lu-Ma-Me-Je-Ve : 7h30 à 8h30

Lu-Ma-Je-Ve : 12h00 à 13h30 / 15h40 à 18h30

- 7) **Accueil de loisirs « Le Pivollet »** - 7, passage des Turbulents 27100 Val-de-Reuil (entrée : 55, voie des Chalands comme l'école élémentaire du Pivollet) – t02.32.59.38.07 / 06.60.58.16.53 / [clpivollet@valdereuil.fr](mailto:clpivollet@valdereuil.fr)

Temps d'accueils des enfants : **Me : 12h00 à 18h30**

Lu-Ma-Me-Je-Ve : 7h30 à 8h30

Lu-Ma-Je-Ve : 12h00 à 13h30 / 15h40 à 18h30

### Situation de la commune :

- Conservation d'une organisation du temps scolaire (OTS) comprenant 5 matinées

Renouvellement du projet éducatif global de territoire (PEGT) incluant le Plan mercredi

### Nombre de places ouvertes le mercredi par la commune de Val-de-Reuil signataire de la convention Plan mercredi :

| ACM dit accueil de loisirs     | Enfants de moins de 6 ans | Enfants de 6 ans et plus | Total général |
|--------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------|
| La Trésorerie                  | 32                        | 36                       | 68            |
| Le Pivollet                    | 32                        | 36                       | 68            |
| Les Œillets Rouges             | 32                        | 50                       | 82            |
| La Voie Blanche                | 32                        | 50                       | 82            |
| Sous-total                     | 128                       | 172                      | 300           |
| + Les Cerfs-Volants (dès 2024) | + 32                      | + 50                     | + 82          |
| Total                          | 160                       | 222                      | 382           |

### Activités proposées :

- Activités artistiques
- Activités physiques et sportives
- Activités scientifiques
- Activités de découverte de l'environnement
- Activités éco-citoyennes
- Activités civiques
- Activités numériques

### Partenaires :

- Associations culturelles
- Associations environnementales
- Associations sportives
- Écoles
- Équipements publics (conservatoire de musique et de danse, théâtre, espaces sportifs, bibliothèque, cyber-base, etc.)

**Intervenants (en plus des animateurs) :**

- Intervenants associatifs rémunérés
- Intervenants associatifs bénévoles
- Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- Parents
- Enseignants
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

## Annexe 3

|   |
|---|
| GENESE DU PROJET, ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE, PLANNING<br>HEBDOMADAIRE DE L'ENFANT-ECOLIER ET LISTE DES ECOLES CONCERNEES |
|---|

### TEMPS D'ATELIERS PERISCOLAIRES (TAP) AVEC CLASSES SPECIFIQUES ET PLAN MERCREDI

#### MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS ET PROJETS

#### Rappel de la genèse :

En application des textes réglementaires et notamment du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, Val-de-Reuil a décidé de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès 2013 alors que seules 27 des 675 communes euroises, soit un ratio inférieur à la moyenne nationale, choisissaient de relever le défi.

La ville s'est engagée en respectant les préconisations du ministère de l'éducation nationale :

- Une semaine d'école de 4,5 jours avec 24 heures d'enseignement dans le 1<sup>er</sup> degré ;
- Une approche globale de la journée de l'enfant sur ses 3 temps : Familiaux - Scolaires - Autres (récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école) ;
- Un dialogue permanent et des interactions complémentaires entre tous les acteurs (parents, enseignants, intervenants associatifs,...) pour que l'école soit un véritable lieu de vie et d'éducation.

#### **L'organisation du temps scolaire a été travaillée en concertation entre l'IEN, les écoles et la Ville.**

Les horaires des écoles sont harmonisés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h40 du lundi au vendredi (hors mercredi et vendredi après-midi).

**Horaires d'entrée et de sortie des écoles** - Depuis septembre 2024, le fonctionnement des écoles est harmonisé de la manière suivante :

|   |   |
|---|---|
| Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h40 | soit 3h30 le matin et 2h10 l'après-midi |
| Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h40 | soit 3h30 le matin et 2h10 l'après-midi |
| Mercredi : de 8h30 à 12h00                  | soit 3h30 le matin                      |
| Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h40 | soit 3h30 le matin et 2h10 l'après-midi |
| Vendredi : de 8h30 à 12h00                  | soit 3h30 le matin                      |

La durée de la pause méridienne est de 1h30

## L'enseignement du premier degré à Val-de-Reuil

**Liste des 7 groupes scolaires dont 6 en Réseau d'éducation prioritaire** (3 en REP et 3 en REP+) pour 11 écoles publiques concernées accueillant également 1 unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), 2 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et un accueil dans 4 écoles pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans (TPS)

- Groupe scolaire Louise Michel : écoles maternelle et élémentaire en Réseau d'éducation prioritaire (REP)
- Groupe scolaire Le Pivolle : écoles maternelle (avec TPS) et élémentaire (avec UPE2A) en Réseau d'éducation prioritaire (REP)
- Groupe scolaire Coluche : écoles maternelle et élémentaire en Réseau d'éducation prioritaire (REP+)
- Groupe scolaire Jean Moulin : école primaire (avec TPS et ULIS) en Réseau d'éducation prioritaire (REP+)
- Groupe scolaire Les Cerfs-Volants : école primaire (avec TPS et ULIS) en Réseau d'éducation prioritaire (REP+)
- Groupe scolaire Les Dominos : école primaire (avec TPS) en Réseau d'éducation prioritaire (REP)
- Groupe scolaire Léon Blum : écoles maternelle et élémentaire (avec ULIS)

**Les temps d'accueil possibles de l'enfant-écolier :**

| <b>TEMPS D'ACCUEIL SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</b> |                  |                   |                    |                       |                    |
|---|------------------|-------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>LUNDI</b>                                    | <b>7h30-8h30</b> | <b>8h30-12h00</b> | <b>12h00-13h30</b> | <b>13H30-15H40</b>    | <b>15H40-18H30</b> |
|   | Accueil Matin    | Temps Scolaire    | Pause Méridienne   | Temps Scolaire        | Accueil Soir       |
| <b>MARDI</b>                                    | <b>7h30-8h30</b> | <b>8h30-12h00</b> | <b>12h00-13h30</b> | <b>13H30-15H40</b>    | <b>15H40-18H30</b> |
|   | Accueil Matin    | Temps Scolaire    | Pause Méridienne   | Temps Scolaire        | Accueil Soir       |
| <b>MERCREDI</b>                                 | <b>7h30-8h30</b> | <b>8h30-12h00</b> | <b>12h00-13h30</b> | <b>13H30-18H30</b>    |                    |
|   | Accueil Matin    | Temps Scolaire    | Pause Méridienne   | Accueil Plan Mercredi |                    |
| <b>JEUDI</b>                                    | <b>7h30-8h30</b> | <b>8h30-12h00</b> | <b>12h00-13h30</b> | <b>13H30-15H40</b>    | <b>15H40-18H30</b> |
|   | Accueil Matin    | Temps Scolaire    | Pause Méridienne   | Temps Scolaire        | Accueil Soir       |
| <b>VENDREDI</b>                                 | <b>7h30-8h30</b> | <b>8h30-12h00</b> | <b>12h00-13h30</b> | <b>13H30-16H30</b>    | <b>16H30-18H30</b> |
|   | Accueil Matin    | Temps Scolaire    | Pause Méridienne   | <b>TAP</b>            | Accueil Soir       |

## Annexe 4

### LISTE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES PROPOSEES AUX ELEVES ET MODALITES SELON LESQUELLES ELLES SONT ORGANISEES

**De nombreuses activités ont été repérées.** Elles peuvent être mises en œuvre **dans les quatre thèmes dominants d'ateliers périscolaires suivants :**

- 1) **Eveil artistique et culturel** (apprentissage de l'émotion, créativité,...)
  - a. **En élémentaire** : Théâtre - Danses - Musiques - Chant choral - Cinéma - Cirque - Arts plastiques - Création (masques, marionnettes, poupées,...) – Etc.
  - b. **En maternelle** : Danser, jouer avec de petits instruments de musique, chanter, dessiner, peindre, oser, créer, etc.
  
- 2) **Eveil sensoriel, corporel et sportif** (amélioration de la santé et bien-être, développement de la motricité, initiation aux activités physiques et sportives, apprentissage des règles de jeux et de vie,...)
  - a. **En élémentaire** : Jeux sur l'équilibre alimentaire, les goûts et saveurs - Jeux de stratégie et récréatifs – Activités à visée artistique ou esthétique, de pleine nature et à performance mesurée - Sports collectifs de ballons et balles - Sports de raquettes, de combat et arts martiaux - Activités d'entretien, de précision et d'équipe sans affrontement - Relaxation - Arbitrage - Secourisme - Etc.
  - b. **En maternelle** : Sentir, goûter, sortir, partager, grimper, rouler, sauter, jouer avec des ballons, faire du vélo, se reposer, aider, etc.
  
- 3) **Eveil citoyen et au développement durable** (respect des personnes et des biens ; lutte contre les discriminations ; transmission des valeurs de la République -liberté, égalité et fraternité- ; susciter l'esprit critique ; renforcement de la laïcité, de la solidarité, de l'engagement volontaire ; éveil de la curiosité ; développement de l'esprit d'initiative et d'entreprendre ; sensibilisation et éducation au développement durable dans ses dimensions écologique, sociale et économique, sensibilisation à la nature, sensibilisation à la nécessité de protéger l'environnement, prévention,...) :
  - a. **En élémentaire** : Vie de l'enfant - Vivre ensemble - Bien-être - Paix et mémoire - Actions humanitaires - Protection de la planète – Biodiversité - Environnement - Jardinage - Recyclage - Travaux manuels (bricolage, expérimentations diverses,...) - Cyclisme et prévention routière - Etc.
  - b. **En maternelle** : Découvrir ; faire des petites expériences ; observer ; manipuler ; fabriquer ; jeux de pleine nature, etc.
  
- 4) **Echanges, jeux et partages par la communication, la compréhension et l'expression** (développement des échanges et relations, lutte contre les violences,...) :
  - a. **En élémentaire** : Lecture - Ecriture - Education littéraire - Contes - Poésie – Bande dessinée - Contes musicaux - Jeux de société - Communication orale, verbale, écrite, visuelle, gestuelle...
  - b. **En maternelle** : Lire, regarder ; réentendre leurs récits préférés, écouter des histoires, des contes, des comptines, des chansons, mimer, reprendre des dialogues, jouer avec les mots, rire ; découvrir les langues étrangères (espagnol, anglais,...) par les chansons, les danses, les jeux, etc.

**Possibilité d'utilisation de différents matériels, supports** (numériques, audio, vidéo et papier), moyens d'expression (sculpture, dessin, peinture, vidéo, graphisme, photographie, calligraphie,...), outils technologiques de communication (informatiques et multimédia), etc.

**Champs d'actions associatifs** : Culture – Sports – Loisirs – Santé - Développement durable – Environnement - Échanges internationaux et jumelages – Social – Economie - Education - Formation -

Défenses des intérêts communs – Citoyenneté – Economie sociale et solidaire – Quartiers - Communication – Sécurité – Etc.

- **Tableaux des intervenants pour chacun des 7 accueils de loisirs périscolaires primaires de la commune (cf. annexes 4bis)**
- **Tableau d'organisation des classes spécifiques** sportives, artistiques et culturelles **(cf. annexe 4ter)**

## BILAN DU PEdT

Temps d'ateliers périscolaires (TAP) / Plan Mercredi

### SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS ET DISPOSITIFS

Les comités de suivis opérationnels généraux, spécifiques et locaux doivent permettre de procéder aux corrections ou ajustements nécessaires. Ils sont chargés d'assurer les échanges essentiels avec le comité de pilotage du PEdT. Ce dernier doit réunir l'ensemble des acteurs pour suivre la mise en œuvre des actions et dispositifs. Tous les intervenants sont associés aux groupes de travail pédagogique mis en place et doivent s'engager dans la démarche d'évaluation. Les outils de suivi et d'évaluation sont élaborés et partagés au sein du projet collectif.

#### **Indicateurs retenus répondant aux objectifs visés pour chaque dispositif**

- Indicateurs quantitatifs : il s'agit concrètement d'une analyse fonctionnelle du déroulement concret des actions, le nombre d'inscrits, de participants ; nombres de conflits et d'accident dans l'activité, de situations d'entraide, etc.

- des indicateurs qualitatifs : Il s'agit des bilans de structures et des bilans de projets (impact, questionnaire de satisfaction auprès des enfants et des familles), les restitutions de projets (expositions, représentations...).

-Prise en compte des différents dispositifs éducatifs du territoire et intégration de leurs référents dans le comité de pilotage de la cité éducative qui intègre le PEdT (la SDJES et la CAF y sont conviés)

Avec l'organisation de réunions régulières nécessaires au pilotage opérationnel :

-Comités techniques par dispositifs (TAP, PRE, Cité Educative)

-Comités de suivis locaux par site, conseils d'écoles

#### **Actions à développer ou à accentuer :**

- Rencontres avec les parents : travail sur la parentalité (actions PRE)

- Formations des intervenants avec regards croisés (ATSEM, animateurs, enseignants,)

- Renforcer les projets passerelles et intergénérationnelles

Un des enjeux de ce nouveau PEdT est d'accentuer notre Politique Jeunesse notamment à destination des 16-25 ans. La ville envisage d'ouvrir un accueil 16-25 ans et d'y intégrer une structure Information Jeunesse. Ce nouveau lieu d'accueil et de ressources permettra d'assurer des suivis individuels en lien avec l'ensemble des partenaires de cette tranche d'âge (Lycée, Mission Locales, Hub de l'emploi...). Mais également de permettre aux jeunes d'être accompagnés dans la mise en place de projets.

Cette nouvelle structure aura pour but de répondre aux objectifs généraux suivants :

- Développer l'autonomie et favoriser l'accès pour tous aux loisirs
- Accompagner les jeunes leurs projets personnels et professionnels
- Favoriser la mobilité des jeunes
- Concourir à l'émancipation des jeunes adultes de notre territoire